

L'orpaillage face à l'arrivée des industries minières aurifères : cas du Burkina Faso

Sandrine GILLES

Doctorat Géographie Humaine, UMR IDEES-GéoSuds,
ATER 2011-2012 ; 2012-2013, Département de Géographie,
Université de Rouen,
France

GILLES Sandrine, doctorante en troisième année en géographie humaine à l'Université de Rouen. Année 2011-2012 : ATER (attaché temporaire à l'enseignement et la recherche) au sein du département de géographie de l'Université de Rouen. Réalisation de deux terrains de trois mois chacun au Burkina Faso concernant la thématique de la recherche : « l'extraction aurifère au Burkina : artisanale et industrielle. Relations entre les orpailleurs et les acteurs miniers. ». Étude portée sur 5 sites témoins : 1 industriel, 3 artisanaux, 1 site industriel en friche. Méthodologie utilisée : travail bibliographique, observation directe, entretiens formels et informels, questionnaires, récolte de données sur place.

Résumé

En Afrique de l'Ouest, l'orpaillage est une activité pratiquée depuis des siècles. Tantôt source principale de revenu, tantôt secondaire ou complémentaire, l'or a toujours eu sa place dans la vie des populations. Aujourd'hui, cela reste une activité importante générant un apport économique annuel aux personnes pratiquant l'orpaillage et à celles avoisinant les zones d'extraction. Au Mali, nous pouvons dénombrer entre 150 000 et 200 000 orpailleurs, et au Burkina Faso les chiffres avoisinent les 200 000.

Dans les années 1980, les premières extractions industrielles se sont implantées au Burkina et ont connu un nouveau regain depuis le début des années 2000. Pays à tradition cotonnière, celui-ci a vu son premier produit d'exportation changer en 2010. L'or blanc a laissé la place à l'or jaune dans l'économie burkinabé.

Les sociétés minières étrangères ont élaboré des stratégies pour minimiser leurs impacts aux niveaux social et environnemental. Concernant le volet social, elles ont mis en place des structures de communications avec les populations avoisinantes des sites. La majorité des personnes vivant aux abords de ces sites d'extractions sont des orpailleurs. Ainsi des projets sont menés à bien pour leur permettre de se reconvertir dans de nouvelles activités économiques à défaut de pouvoir exercer l'orpaillage.

Quelles actions sont menées de la part des sociétés minières?

Quelles sont les attitudes des orpailleurs face à ces projets de reconversion?

1. Cadrage historique

Nous savons que l'orpaillage au Burkina Faso est une activité ancienne.

Selon l'archéologue J.-B. KITHIEGA, l'orpaillage est une activité effective depuis au moins le XV^e siècle sur le territoire actuel burkinabé. Des recherches archéologiques ont permis d'identifier des outils utilisés pour l'or (pesage, etc.). Mais les premiers écrits mentionnant cette activité proviennent de L.-G. BINGER en 1888, lors de son expédition à travers l'Afrique de l'Ouest pour le compte du gouvernement français.

Ce n'est qu'à la fin du XX^e siècle que l'orpaillage connut un réel boom. À partir des années 1970, l'Afrique de l'Ouest a été en proie à deux périodes de fortes sécheresses – 1973-1974 et 1984-1985 – et à deux invasions de criquets – 1974 et 1975 – qui ont nui aux cultures et à l'herbage nécessaire à l'élevage.

Face à ces aléas, les populations se sont orientées vers l'orpaillage pour subvenir à leurs besoins. C'était une activité de secours parmi d'autres notamment dans le nord du pays.

Le nord est une zone sahélienne, elle a été plus durement touchée par ces deux événements majeurs. La découverte, en 1983, d'une pépite à Gangaol dans la région du Sahel a engendré un boom aurifère au Burkina Faso qui s'est consolidé dans cette zone géographique par la découverte de filons aurifères sur le site d'Essakane en 1984. Au plus fort de l'activité de ce dernier site, nous pouvions dénombrer 20 000 orpailleurs. Actuellement, ils seraient 10 000 -11 000 à Essakane site et il y aurait environ 200 000 orpailleurs en activité sur le territoire burkinabé, provenant du Burkina lui-même ou des pays voisins (Mali, Niger, Ghana, Côte-d'Ivoire, Togo, Bénin). Il est difficile de dénombrer exactement le nombre d'orpailleurs présents au Burkina Faso, car c'est une activité éphémère où les personnes vont et viennent selon les saisons et selon les découvertes de nouveaux filons.

À la suite de cette ruée vers l'or dans les années 1980, des prospections ont été menées par l'État burkinabé et l'État français à travers respectivement le BUMIGEB et le BRGM. Les résultats ont donné naissance à deux sites industriels : Poura et Essakane. Poura a ouvert ses portes en 1984. Le site d'extraction a été géré par la société SOREMIB : société majoritairement burkinabé où l'État français avait des parts. C'était le site le plus important au Burkina. Essakane a ouvert en 1988. Le site d'extraction a été géré par la société burkinabé CEMOB. C'était un site semi-industrialisé, d'envergure plus faible que celui de Poura.

Face à cette nouvelle activité extractive industrielle, l'État, n'ayant pas de lois répondant aux besoins miniers, établit un code minier en 1993 qui devint effectif en 1994. Il réunissait des textes de loi, parmi lesquels :

- Vième partie du Kiti n°AN VIII-328/TER/FP/PLAN-COOP du 4 juin 1991, modifié par le décret n°93-252/PRES/PM/MFP/MICM/MDEM, du 3 août 1993 portant Réorganisation Agricole et Foncière (RAF)¹.
- Décret n°93-253/PRES/PM/MFP/MICM/MDEM, du 3 août 1993, portant fixation des droits sur les titres miniers.
- Loi n°014/93/ADP, du 19 mai 1993, portant code des investissements miniers.
- Décret n°93-186/PRES, du 16 juin 1993, promulguant la loi n°014/93/ADP.
- Conventions types d'investissements miniers.

Mais ce code s'avéra faiblement incitatif ni suffisamment en adéquation avec la réalité. Une révision de ces textes fut alors entreprise, et un nouveau code minier vit le jour en 1997 (Loi n°023/97/II-AN du 22 octobre 1997).

Le nouveau texte, en plus de mesures incitatives, prend en compte l'exploitation des mines artisanales et à petite échelle sous le vocable de « petite mine ».

2. La nouvelle donne aurifère

L'âge d'or de l'extraction aurifère de ces deux sites industrialisés se termina à la fin des années 1990. La chute du cours de l'or, qui passa d'environ 900 USD² en 1984 et 1988 à 400 USD l'once en 1999 en constitue l'une des causes. Cette conjoncture, couplée à des difficultés techniques et économiques au sein des sociétés, engendra la liquidation officielle de ces dernières en 1996 et 1999. Dans les deux cas – avec une proportion plus grande pour celle de Poura – les sociétés ont laissé derrière elles des infrastructures qui se délabrent et une population fortement touchée par le chômage. Les personnes n'ayant plus de travail légal se sont orientées vers l'orpaillage illégal pour subvenir à leurs besoins.

À partir des premières années du XXI^e siècle, de nouvelles prospections ont été lancées au sein du pays. En effet, dès 2002, le cours de l'or a commencé à grimper. Il est passé de 350 USD/oz à 500 USD/oz en 2004. En octobre 2012, il atteignait 1 780 USD/oz. Ces explorations ont donné naissance à six mines industrielles aurifères qui sont entrées en production entre 2007 et 2012. Le site de Bissa Gold sa est en construction et plusieurs zones en sont à la phase d'exploration ou d'études. Le site abandonné de Poura a été racheté en 2012. Il devrait de nouveau fonctionner après quelques années, le temps de réaliser les travaux nécessaires. Dès 2002, le cours de l'or est en pleine progression et les nouveaux textes de loi établis dans les pays d'Afrique de l'Ouest, dont le Burkina Faso, constituent des arguments attractifs importants sur le plan économique.

	Société minière/Société d'exploitation	Début de la production	Durée de vie (initiale)	Type d'exploitation	Réserve d'or (initiale)
TAPARKO-BOUROUM	High river gold / SOMITA sa	2007 OCTOBRE	7.6 ans	Ciel ouvert	35 tonnes
YOUGA	Endeavour mining/BMC	2008 FÉVRIER	7 ans	Ciel ouvert	25 tonnes
KALSAKA	Amara mining / Kalsaka mining sa	2008 OCTOBRE	5 ans	Ciel ouvert	20 tonnes
MANA	Semafo / Mana mineral sa	2008 JUIN	8 ans	Ciel ouvert	35 tonnes
INATA	Avocet mining/SMB	2010 AVRIL	7 ans	Ciel ouvert	30 tonnes
ESSAKANE	Imagold / Essakane sa	2010 JUILLET	14 ans	Ciel ouvert	120 tonnes
BISSA	High river gold / Bissa Gold sa	PRÉVUE POUR janvier 2013	7 ans	Ciel ouvert	75 tonnes
Source : Données recueillies par Sandrine GILLES					

¹ Le zatu n°AN VIII-0039bis/FP/PRES, du 4 juin 1991, portant sur la Réorganisation Agricole et Foncière (RAF) reste discret sur le secteur minier, mais stipule que le sol et le sous-sol sont les propriétés de l'État.

² USD représente l'indice des prix USA 2011 : le cours actuel du dollar. En effet en 1984 le cours du dollar USA équivaut à 400 \$ et en 1999 à 300 \$ l'once (oz).

L'État a voulu pallier et éviter les problèmes survenus lors des deux dernières expériences industrielles aurifères. Pour cela, il a de nouveau établi un autre code minier, effectif depuis 2003 par la Loi n° 031-2003/AN du 08 mai 2003 portant Code minier au Burkina Faso. Ce code prend en considération les problématiques environnementales et sociales, mais également l'extraction artisanale. Il est en révision actuellement. Le nouveau code devrait être effectif courant 2013.

L'orpaillage dit « sauvage » est une activité illégale sur le territoire burkinabé. L'orpaillage dit « encadré » est une activité légale reconnue par l'État. Lorsque nous parlerons de l'orpaillage dit « sauvage », nous emploierons le terme unique d'orpaillage. Lorsque nous parlerons de l'orpaillage dit « encadré » nous emploierons le terme d'artisanal. Entre ces deux terminologies, ce ne sont pas les méthodes d'extraction qui changent, mais l'encadrement et sa valeur légale. L'orpaillage est une activité extractrice/extractive où quiconque peut venir chercher de l'or et le vendre à qui il veut. L'or emprunte ici des circuits informels où l'État bénéficie de peu de retombées financières.

L'activité artisanale dite encadrée est soumise à une autorisation d'exploration et d'exploitation (pour les sociétés industrielles, cela sera un permis d'exploration et d'exploitation) obtenue auprès de l'État burkinabé et est gérée par une petite société, la majorité du temps burkinabé dans ce pays. Cette société minière encadre les orpailleurs, les artisans et rachète l'or pour le revendre sur les places à Ouagadougou. Il y a un suivi et un retour financier pour l'État, la Province et la commune, à travers les taxes et les autorisations.

L'orpaillage, étant reconnu comme une activité illégale, n'a pas de poids face aux sociétés minières étrangères. Lorsqu'une compagnie s'implante, les orpailleurs doivent quitter les lieux. Afin de maintenir le dialogue et une bonne entente entre la société et les orpailleurs, les compagnies s'inscrivent dans des logiques de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises). Les sociétés prennent en considération l'impact économique et social induit envers les orpailleurs du fait de leur implantation.

3. Enjeux sociaux et économiques

Sur certains sites, les populations ont dû être délocalisées pour installer la mine. Ainsi, les sociétés ont instauré des journées d'informations, des réunions, pour expliquer le projet et le déroulement des différentes phases du projet. Lors des réinstallations, les compagnies minières ont écouté les doléances des populations, les ont suivies et aidées. Par exemple, dans le cas du site minier d'Essakane Sa (IamGold), la société a discuté et choisi le nouvel emplacement du village en accord avec les populations concernées par le biais d'une société de consultants externe : RePlan.

Au sein des communautés villageoises, des représentants des villageois ont été élus par les habitants : ils sont les intermédiaires entre la compagnie et les populations avoisinantes concernées et touchées par le projet minier.

Chaque site minier s'est doté d'un secteur/département gérant les affaires socio-économiques. C'est la cellule de lien entre la société et les populations. Elle récolte les doléances et remarques des personnes touchées par le projet et essaie d'apporter des réponses et des solutions.

Du fait de la réduction ou suppression de la zone d'orpaillage, les sociétés mènent des actions auprès des orpailleurs pour leur permettre une reconversion dans des activités annexes. Sur les sites miniers, une partie de leurs employés est issue des villages de la zone d'influence du projet. L'embauche locale est le moyen qui permet aux orpailleurs de se convertir et une opportunité pour générer un développement local. Certaines compagnies ont mis en place des jardins maraîchers. Ils permettent de fournir un complément alimentaire diversifié, ressource non négligeable, et également un petit apport économique puisqu'il arrive que la société achète ces légumes pour la restauration du camp minier. Les sociétés peuvent apporter une aide au développement de projets sélectionnés, comme la mise en place d'une fabrique de savon ou encore le recyclage des déchets transformés en panier, dessous de plat, etc. Elles mettent en place également des formations destinées aux populations touchées par le projet, orpailleurs compris. Cela permet à ces personnes de découvrir et d'apprendre des métiers tels que la maçonnerie, la ferronnerie, la menuiserie, etc.

Nous avons également des orpailleurs qui vont se convertir de manière autonome à différentes activités rémunératrices connexes à l'activité de la société extractive. Par exemple, la venue d'employés burkinabé – hors zone du projet - génère l'expansion du marché immobilier surtout locatif. Ces migrants entraînent également le développement de petites activités artisanales et de service : boutiques, restaurants, mécaniciens, etc. Ces activités étaient déjà présentes auparavant, mais de plus faible envergure. Du fait de l'essor économique engendré par la mine, tous les secteurs économiques alentour s'étendent.

Une partie de la population, concernée par le projet, continue l'orpaillage sur des sites voisins plus éloignés et parfois moins productifs. Parmi ces orpailleurs, certains restent dans les villages où ils s'étaient installés alors que d'autres migrent. Leur avenir reste incertain puisqu'ils peuvent connaître le même sort sur un autre site, étant donné que l'industrie a le plus de poids. Et que cette dernière a tendance, aujourd'hui, à s'étendre sur le territoire burkinabé.

4. Perspectives

Ainsi, les sociétés minières, pour minimiser les impacts de leur implantation et de l'ouverture d'un site industriel, misent sur la communication et l'aide, l'appui aux projets. Parmi les projets menés par ces compagnies nous pouvons nous demander s'ils répondent aux besoins des populations et quelle peut-être la durabilité de ces actions. Tant que l'orpaillage sera une activité illégale au sein du pays, la question du devenir des orpailleurs sera toujours d'actualité. La multiplication de l'extraction artisanale légale pourrait être une solution, mais l'extraction industrielle a, là encore, plus de poids. Si une société industrielle prospecte sur

une zone où il existe déjà une autorisation d'exploitation artisanale, se pose la question du poids de la petite société et la légitimité qu'elle peut avoir face au poids de la compagnie minière industrielle. Au-delà des problèmes sociaux et économiques que peut engendrer un site minier, se pose la question des jeux de pouvoir et des concurrences territoriales.

En ce qui concerne les territoires, l'orpaillage illégal, mais qui peut devenir par la suite légal, pose la problématique de l'émergence de nouveaux territoires. En effet lorsqu'un site est découvert, les orpailleurs s'organisent dans un premier temps en campement; par la suite, ils peuvent construire de véritables villes comme ce fut le cas pour Essakane site (11.000 habitants). Ces villes éphémères ne sont pas légalement reconnues, elles n'ont pas le statut de *commune* donc n'ont pas de pouvoirs face à l'État. À partir de quel moment ces villes – d'abord éphémères puis qui perdurent – peuvent-elles devenir communes et exister sur une carte?

Bibliographie

Burkina Faso, *Le défi de la Diversification des Exportations dans un Pays enclavé*, Étude diagnostique sur l'intégration commerciale pour le programme du Cadre Intégré, septembre 2007, 159p.

Grätz T., 2004, « Les frontières de l'orpaillage en Afrique occidentale » in *Gouverner les hommes et les ressources*, Autrepart, N°30-2004, collectivités. Armand COLIN, Édition IRD, p.135-150

Gueye D., 2001, *Études sur les mines artisanales et les exploitations minières à petite échelle au Burkina Faso*, rapport du MMSD, 71p.

Jaques E., Zida B., 2003, *La filière artisanale de l'or au Burkina Faso : Bilan, Perspectives d'évolutions et Recherche de cibles pour le développement de petites mines*, Séminaire de Ouagadougou 6 et 7 novembre 2003, p.41-59

Jaques E., Orru J.-F., Pelon R., 2005, « Développement durable : quelles places pour la mine artisanale? », *Géosciences*, numéro 1 (janvier 2005), p.66-71

Keita F. M., 2006, *Activités des entreprises minières canadiennes à l'étranger et leurs impacts sur les communautés*, 25p.

Schneider K., 1993, « Extraction et traitement rituel de l'or », in Fiéloux M., Lombard J. et Kambou-Ferrand J.-M. (éds.), *Images d'Afrique et sciences sociales. Les pays lobi, birifor et dagara*, Paris, Karthala/ORSTOM, p. 190-197

Marchés Africains, 2008, *Numéro spécial Burkina Faso*, Marchés Africains, Hors-série numéro 5, Edition 2008

Ministère des Mines des Carrières et de l'Énergie (MMCE), 2003, *Code minier au Burkina Faso*, 44 p.

Musée d'Art et d'Histoire Louis Senlecq, 2009, *L'Afrique en Noir et Blanc, du fleuve Niger au Golfe de Guinée (1887-1892), Louis-Gustave Binger explorateur*, Somogy, Éditions d'Art, 278 p.

Ouédraogo Morou F., Marquis P., Barry A., 2003, *Problèmes et perspectives de la filière or au Burkina : le point de vue de l'industrie*, Séminaire de Ouagadougou 6 et 7 novembre 2003, 3 p.

Orcade, 2006, *Étude diagnostique du cadre institutionnel et juridique de l'activité minière industrielle au Burkina Faso : cas de Poura et Essakane*, Rapport d'étude, 56 p.

Kithiéga J.-B., 1983, *L'or de la Volta noire*, Editions Karthala, 247 p.

SOS Monde Rural, 2007, *Programme de développement 2008-2012 des communautés de la zone du projet Essakane*, Rapport pour la Société JV Gold Fileds Burkina SA/Orezone Inc., 96 p.